



F.H.P.



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2012

Accord formation professionnelle

La CGT relève que certaines modifications qu'elle avait proposées ont été retenues. Des points restent encore à valider, la négociation doit continuer pour obtenir encore des améliorations.

Accord SENIOR

Les établissements ayant répondu au questionnaire sont trop peu nombreux pour que l'analyse présentée par la FHP puisse être représentative. L'accord, signé en 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2012. Par conséquent, deux possibilités seront à étudier lors de la prochaine CMP :

- ◆ Prolonger la durée de l'accord, sans modification pour un temps donné,
- ◆ Attendre la parution du contrat de génération pour renégocier un nouvel accord.

La grille de classifications

La FHP suggère de « donner du sens au groupe A et B », de définir des critères d'évolution dans la grille et de systématiser le passage de A en B après une période d'ancienneté restant à définir.

La CGT demande que soient abordés :

- ◆ Le thème de la reconnaissance du système LMD pour les infirmières,
- ◆ La refonte de la grille pour réévaluer, de façon significative, les bas salaires (plus un seul salaire conventionnel en-dessous du SMIC hors RAG*),
- ◆ Une uniformisation des grilles de salaire et de l'ancienneté entre soignants, administratifs et cadres,
- ◆ L'intégration des nouveaux métiers dans les grilles de classification.

Les autres organisations syndicales sont d'accord sur ces points. L'ensemble des organisations syndicales demande que la FHP face preuve d'une réelle volonté de négocier.

* RAG : Revenu Annuel Garanti

Salaires

La FHP remet sur table une proposition de réévaluation des plus bas salaires. Seuls les coefficients 176 à 180 sont concernés. En effet, la FHP intègre maintenant le RAG dans le calcul du salaire conventionnel.

Exemple : salaire annuel d'un-e employé-e non qualifié-e :

- ▶ À l'embauche : 17 012,86 €
- ▶ Après 1 an : 17 053,96 €
- ▶ Après 20 ans : 18 081,46 €

Cette mesure a pour effet de ramener le coefficient 176 au SMIC, et d'obtenir après un an (coefficient 178), une **augmentation de 83 centimes par mois**. Ainsi, un-e employé-e non qualifié-e bénéficiera d'une augmentation de 81 € brut par mois après 20 ans d'ancienneté... Vous avez bien lu, il n'y a pas d'erreur...

Dans les précédentes grilles, les bas salaires correspondaient au SMIC+ 5,7%. Aujourd'hui, pour atteindre ce niveau, il faut être au coefficient 204, soit avoir travaillé déjà 20 ans. Il s'agit d'une manœuvre de la FHP visant à détourner la RAG de son but premier, afin d'en faire un complément SMIC.

L'ensemble des organisations syndicales a rejeté cette proposition avec véhémence.

Une fois de plus, la FHP utilise le prétexte des difficultés économiques rencontrées par certains établissements de la branche pour refuser de vraies négociations sur les salaires.

Si nous voulons avancer, il faut se mobiliser et créer le rapport de force nécessaire pour faire pression.